

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni de façon dérogatoire et temporaire au Château des Rochers situé 1 rue Faidherbe, suite à l'incendie de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

Présents :

Jean-François DARDENNE, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Didier CARON, Claude ROBERT, Patricia RICHARD, Michel DUPLESSI, Ginette DECOURTRAY, Sonia VIARD, Nicolas PROMSY, Léa Fatma KAYA, Marie-josé FURTADO, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Mehmet ATAC, Malika KHAIR, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Marie-Claude DECATOIRE, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pouvoirs :

Badia ZRARI à Marie-Claude DECATOIRE, Olivier CARRE à Ginette DECOURTRAY, Mokhtar ALLOUACHE à Jean-François DARDENNE, Maria LAGACHE FORTES à Didier CARON, Imen BOUHARB à Hervé ROBERTI

Secrétaire de Séance : Monsieur Didier CARON

PATRIMOINE ET ADMINISTRATION DEL2024_058 - Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Création d'un emplacement réservé

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2112-2 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-5 et L.153-45 et suivants,

Considérant le projet de création d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune, correspondant à l'immeuble de la résidence Saint-Exupéry, situé 3 Avenue Saint-Exupéry à Nogent-sur-Oise, dans le but d'y créer une résidence pour le logement des étudiants et des espaces de formation, notamment à dimension intergénérationnelle.

Considérant que le projet de modification simplifiée du P.L.U n'a pas pour effet de majorer ou de réduire les possibilités de construire,

Considérant que le projet de modification n'entre pas dans le champ d'application dite de droit commun, et qu'il est donc loisible à la commune de recourir à la procédure de modification simplifiée en application de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que selon la procédure de modification simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis des personnes publiques associées seront mis à la disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, qui seront enregistrées et conservées, et que les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'organe délibérant de la collectivité et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition,

Considérant que l'organe délibérant doit prévoir les conditions de mise à disposition du dossier de

modification auprès du public,

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal, avant l'adoption motivée du projet,

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de prescrire la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme dont l'objet est la création d'un emplacement réservé sur le bâtiment situé 3 avenue Saint-Exupéry,
- de notifier le dossier avant la mise à disposition du public aux personnes suivantes :
 - o au Préfet,
 - o au Président du Conseil régional et à la Présidente du Conseil Départemental,
 - o au Président de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise,
 - o aux Maires des communes limitrophes,
 - o aux Présidents des chambres consulaires.
- de mettre en place les modalités de mise à disposition du dossier au public de la façon suivante :
 - o publication d'un avis dans un journal de presse locale,
 - o affichage de l'avis en mairie et sur le site internet de la Ville,
 - o Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du P.L.U, de l'exposé des motifs et des avis des personnes publiques associées, du 25 mai 2024 au 25 juin 2024.
 - o Durant la mise à disposition : ouverture d'un registre à feuillets non mobiles côtés et paraphés pendant un mois en vue de recueillir les observations éventuelles du public,
 - o Durant la mise à disposition, les observations et propositions du public pourront être également adressées par courrier à Monsieur Le Maire à l'adresse habituelle de la Mairie (Hôtel de Ville, 74 rue du Général de Gaulle, 60180 Nogent-sur-Oise), ainsi qu'à l'adresse courriel suivante : enquete-publique@nogentsuroise.fr
 - o information sur le site internet.
- de procéder aux mesures de publicité conformément aux articles R 153-20 du code de l'urbanisme : la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie aux endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal local, de même la présente fera l'objet d'une publication aux recueil des actes administratifs conformément à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 30/04/2024

Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 30/04/2024

Qualité : Par délégation du Maire, le 1er adjoint

